



ARRÊTÉ 2025-10-220

MAIRIE DE VIC SUR SEILLE

ARRETE PORTANT CONSTAT D'ABANDON DE BIENS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PRIS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'APPREHENSION DE BIENS SANS MAITRE

Le Maire de la commune de VIC SUR SEILLE (Moselle) identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 215 707 126,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1 et l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 7 octobre 2025,

Considérant qu'il existe sur le territoire de la commune des biens apparaissant sans maître,

Vu la délibération n° VICDEL240903J du Conseil municipal en date du 26/09/2024 décidant l'ouverture de la procédure d'appréhension des biens sans maître situés sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Il est constaté que les parcelles ci-dessous désignées, sises sur la commune de VIC SUR SEILLE, ressortent au cadastre sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ont été acquittées par un tiers, ont fait l'objet d'une exonération, ou n'ont pas été mises en recouvrement en application de l'article 1657 du code général des impôts.

En conséquence, la procédure d'appréhension de biens sans maître est mise en œuvre par le présent arrêté sur les immeubles ci-dessous désignés, qui satisfont aux conditions de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

Section cad.	Numéro cad.	Lieu-dit	Surface (m²)
01	0092	HAUT JARDIN	1299
16	0166	LES PATURES	1321
16	0212	LES PATURES	1184
16	0233	LA BASSE DU TAUREAU	838
17	0055	DERRIERE LA VILLE	874
16	0257	LES PATURES	1459
18	0041	LES FALUCHAMPS	354
18	0023	LES FALUCHAMPS	331
18	0049	LES FALUCHAMPS	649
18	0059	LA FORMATTE	1183
18	0016	LES FALUCHAMPS	792
17	0156	LA FOLIE	971
16	0156	LES PATURES	619
16	0216	LES PATURES	636
16	0229	LA BASSE DU TAUREAU	1197
18	0341	VIEUX CHEVETS	867
19	0006	LES GODELLES	485
20	0020	HAUTS CHAMPS	856
18	0321	VIEUX CHEVETS	1346
18	0323	VIEUX CHEVETS	3409
16	0184	LES PATURES	2481
18	0017	LES FALUCHAMPS	769
18	0045	LES FALUCHAMPS	1827
18	0435	LES ROUGES TERRES	461

18	0436	LES ROUGES TERRES	2
18	0014	LES FALUCHAMPS	1015
18	0044	LES FALUCHAMPS	769
17	0135	LES PARCS FONTAINES	333
18	0057	LES FALUCHAMPS	2115
17	0049	DERRIERE LA VILLE	1079
17	0275	RUPT DES QUATRE RUPTS	1793
18	0004	LES FALUCHAMPS	795
18	0037	LES FALUCHAMPS	832
17	0094	DERRIERE LA VILLE	1026
18	0024	LES FALUCHAMPS	1423
16	0039	CONREAUX	4895
16	0043	CONREAUX	1133
16	0162	LES PATURES	939
16	0170	LES PATURES	1310
17	0235	AU CALVAIRE	2026
18	0090	LES FOUYES	1023
18	0031	LES FALUCHAMPS	696
17	0050	DERRIERE LA VILLE	974
16	0201	LES PATURES	2474
18	0083	LES FOUYES	1703
16	0215	LES PATURES	907
16	0230	LA BASSE DU TAUREAU	1219
18	0340	VIEUX CHEVETS	868
19	0007	LES GODELLES	451



03	0252	ENTRE RUES HTE ET PTES SAL	115
18	0322	VIEUX CHEVETS	717
18	0417	LES ROUGES TERRES	1054
18	0418	LES ROUGES TERRES	13
18	0497	LES ROUGES TERRES	695
18	0498	LES ROUGES TERRES	37
17	0136	LES PARCS FONTAINES	2431
18	0008	LES FALUCHAMPS	988
16	0074	CONREAUX	868
18	0207	LES ROUGES TERRES	632
17	0134	LES PARCS FONTAINES	3139
18	0088	LES FOUYES	1194
18	0427	LES ROUGES TERRES	831
18	0428		38
17	0057	DERRIERE LA VILLE	1167
18	0095	LES FOUYES	954
16	0220	LES PATURES	2617
16	0190	LES PATURES	1407
18	0352	LES ROUGES TERRES	881
18	0330	VIEUX CHEVETS	1133
17	0007	LES FALAISES	1616
18	0104	LES FOUYES	1186

Article 2 :

Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune ;
- Publié dans un journal d'annonces légales habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales ;
- Notifié aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu ;
- Notifié à l'habitant ou l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité, ainsi qu'au tiers ayant acquitté les taxes foncières ;
- Notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 :

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera présumé sans maître et pourra être incorporé au domaine communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 :

Monsieur le Maire de VIC SUR SEILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIC SUR SEILLE, le 13 octobre 2025

Le Maire

Jérôme END



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.